

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33	-----
Présents ..... 23	Séance n° 4
Représentés ..... 9	-----
Absent ..... 0	
Ne prend pas part au vote... 1	

**DELIBERATION N° 2023DEL-FIN-58**

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 23 juin 2023.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Amel MATOUK, Noélise ODONNAT, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY.

Absents ayant donné procuration :

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ représentée par Amel MATOUK ;  
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;  
Nathalie CHARDAIRE représentée par Hermine RIGAUD ;  
Sylvain MAILLER représenté par Hadi ISSAHNANE ;  
Marie FRANCOIS représentée par Renaud ROUX ;  
Boukouya FOFANA représenté par Michel JOLIVET ;  
Safia RIZOUG représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;  
Ibilen OZBEY représenté par Noélise ODONNAT ;  
Stéphane DA SILVA représenté par Sylvie DUBY ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Geneviève GLIOZZO est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET :**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-31 et L2121-14 ;

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public ;

Vu le projet de compte administratif 2022 ;

Considérant la nécessité d'approuver ce dernier dans les 6 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice au plus tard le 30 juin 2023 ;

Considérant que Madame la Maire, ne prenant pas part au vote, a quitté la séance ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;

Après en avoir délibéré ;

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 6 abstentions (Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT) (Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA) ;

Article unique : Approuve par chapitre le compte administratif 2022 du budget de la ville pour les montants figurant ci-après :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes : 44 514 823,79€

Dépenses : 40 946 162,22€

Report de l'exercice 2021 : + 608 135,52€ (excédent de fonctionnement reporté)

Pour la section d'investissement :

Recettes : 8 854 943,00€

Et des restes à réaliser en recettes : 9 921 568,22€

Dépenses : 10 722 184,09€

Et des restes à réaliser en dépenses : 10 991 649,40€

Report de l'exercice 2021 : -1 189 013,29€ (solde d'exécution négatif reporté)

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,  
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture  
par télétransmission le **05 JUL 2023**  
et sa publication le **05 JUL 2023**